

FCP IRADETT 50
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2007

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par l'acte de constitution de votre fonds portant visa du CMF n° 06 553 du 28 décembre 2006, nous vous présentons notre rapport sur :

1) le contrôle des états financiers pour la période allant du 28 décembre 2006 au 31 décembre 2007, ci joints, de «FCP IRADETT 50», comprenant le bilan, l'état des résultats, l'état de variation de l'actif et les notes aux états financiers.

1) les vérifications spécifiques prévues par la loi.

L'établissement et la présentation des états financiers, qui font apparaître au bilan des actifs nets, de 375 520, Dinars incluant les sommes distribuables de l'exercice, de 9 183, Dinars

relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, tout comme, les estimations comptables retenues et la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne relatif à la présentation et l'établissement des dits états financiers.

Notre responsabilité consiste, en application de l'article 20 de la loi 2001-83, sus visée, à exprimer une opinion sur les états financiers de votre fonds sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la profession. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser notre audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et/ou de fraudes.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir les éléments probants concernant les montants et informations reflétés par les états financiers.

Il comporte également :

* une évaluation du contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers et, ce pour déterminer la nature et l'étendue des procédures appropriées d'audit des états financiers et non pour exprimer une opinion sur son efficacité ;

* une appréciation du caractère approprié des méthodes comptables appliquées, du caractère raisonnable des estimations comptables retenues et de la présentation d'ensemble des états financiers ;

* une évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives et/ou des fraudes.

I - Opinion sur les Etats Financiers : Nous estimons que les éléments probants recueillis, notamment, la situation du portefeuille communiquée le 23 janvier 2008, par votre dépositaire, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion, comme suit :

Nous certifions que les états financiers, ci joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière et le résultat des opérations de « FCP IRADETT 50 » au 31 décembre 2007, conformément aux normes et conventions comptables de base et à l'article 27 du code des OPC.

Nous devons par ailleurs vous informer, que les états financiers découlent de livres comptables à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement aux PCGA. Les notes annexées aux états financiers ne comprennent pas les ratios de gestion des placements et des informations sur le mouvement du portefeuille titres.

II – Vérifications et informations spécifiques : Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler, concernant la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration sur les résultats de votre fonds pour l'exercice clos, le 31 décembre 2007.

Aussi, devons nous vous informer, que les emplois au 31 décembre 2007 sont représentés par des valeurs mobilières, à hauteur de 70.36% et de 29.64% par des liquidités et quasi liquidités, contre respectivement 80% et 20% prévus par les réglementations, en vigueur.../

Tunis, le 8 Avril 2008

le Commissaire aux Comptes/ : Mohamed SELTANA

Membre indépendant de Baker Tilly France

et de Baker Tilly international

BILAN
ARRETE AU 31/12/2007
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2007
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	166 024
b- Obligations et valeurs assimilées	
c- Autres valeurs	98 736
AC2- Placements monétaires et disponibilités	
a- Placements monétaires	
b- Disponibilités	111 508
AC3- Créances d'exploitation	
AC4- Autres actifs	
TOTAL ACTIF	376 268
PASSIF	
PA1- Opérateurs créditeurs	747
PA2- Autres créditeurs divers	
TOTAL PASSIF	747
ACTIF NET	
CP1- Capital	366 337
CP2- Sommes distribuables	
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	
b- Sommes distribuables de l'exercice	9 183
ACTIF NET	375 520
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	376 268

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2007
(Exprimé en dinars)**

	01/01/2007 31/12/2007
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	
a- Dividendes	1 981
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	
c- Revenus des autres valeurs	5 340
PR 2- Revenus des placements monétaires	3 906
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	11 227
CH 1- Charges de gestion des placements	3 065
REVENU NET DES PLACEMENTS	8 162
PR 3- Autres produits	
CH 2- Autres charges	713
RESULTAT D EXPLOITATION	7 449
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	1 734
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	9 183
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1 734
_ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	12 127
_ Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	1 633
_ Frais de négociation	-582
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	20 627

**ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2007**

	01/01/2007 31/12/2007
AN 1- VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	
a- Resultat d 'Exploitation	7 449
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	12 127
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1 633
d- Frais de négociation de titres	-582
AN 2- DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	
AN 3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	
a- Souscriptions	
_ Capital	370 070
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	2 122
_ Régularisation des sommes distribuables	2 112
_ Droits d' entrée	
b- Rachats	
_ Capital	-18 480
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-553
_ Régularisation des sommes distribuables	-377
_ Droit de sortie	
VARIATION DE L ACTIF NET	375 520
AN 4- ACTIF NET	
a- en début d'exercice	
b- en fin d'exercice	375 520
AN 5- NOMBRE D' ACTIONS (ou de part)	
a- en début d'exercice	10 000
b- en fin d'exercice	35 159
VALEUR LIQUIDATIVE	10,681
AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	6,81%

Notes aux Etats Financiers arrêtées au 31/12/2007

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2007 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes

comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2007, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la

juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon

le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également

comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2007 ou à la date

antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation

les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de

cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

ETAT DU PORTEFEUILLE - TITRES ARRETE AU 31/12/2007

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2007	% ACTIF	% ACTIF NET	% K emetteur
VALEURS MOBILIERES						
ADWYA	6980	16 181	23 732	6,31%	6,32%	0,06%
ASSAD	7 500	29 532	32 025	8,51%	8,53%	0,09%
ATB	5 350	28 561	28 911	7,68%	7,70%	0,01%
BT	100	9 100	9 721	2,58%	2,59%	0,00%
MONOPRIX	100	6 767	8 429	2,24%	2,24%	0,01%
SFBT	1 700	23 189	24 545	6,52%	6,54%	0,00%
SIAME	4 000	9 160	7 764	2,06%	2,07%	0,03%
TPR	3 000	15 085	14 982	3,98%	3,99%	0,01%
TITRES OPCVM					0,00%	
FCP SALAMETT PLUS	230	2 313	2 396	0,64%	0,64%	0,05%
FCP SALAMETT CAP	1 300	13 242	13 519	3,59%	3,60%	0,15%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES						
EMPRUNT D'ETAT						
BTA 7,5% 14 avril 2014	70	73 363	76 389	20,30%	20,34%	
BTA 8,25% 9 juillet 2014	20	21 703	22 347	5,94%	5,95%	
TOTAL	30 350	248 196	264 760	70,36%	70,50%	
PLACEMENT BANCAIRE		110 564	111 508	29,64%	29,69%	
NOTES SUR LES AUTRES ACTIFS			0	0,00%		
TOTAL GENERAL		358 760	376 268	100%	100%	

PR1-Note sur les revenus des obligations et valeurs assimilées	01/01/2007
	31/12/2007
	0
Revenus des autres valeurs	5 340
TOTAL	5 340

PR2-Note sur les Revenus des placements monétaires	01/01/2007
	31/12/2007
Revenu des Billets de Trésorerie	0
Revenu des BTC	0
Revenu des autres Placements monétaires	3 906
TOTAL	3 906
CP1- le capital	
Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2007 se détaillent ainsi :	
Capital au 31/12/2006	
Montant	0
Nombre de titres	0
Nombre d'actionnaires	0
Souscriptions réalisées	
Montant	370 070
Nombre de titres émis	37 007
Nombre d'actionnaires nouveaux	19
Rachats effectués	
Montant	18 480
Nombre de titres rachetés	1 848
Nombre d'actionnaires sortants	2
Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1 633
Régularisation des sommes non distribuables	1 569
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	12 127
Frais de négociation	-582
Capital au 31/12/2007	
Montant	366 337
Nombre de titres	35 159
Nombre d'actionnaires	17
CP2- Sommes distribuables	01/01/2007
	31/12/2007
Résultats distribuables	9 183
TOTAL	9 183
4/ AUTRES INFORMATIONS	
	01/01/2007
	31/12/2007
Revenus des placements	11 227
Charges de gestion des placements	3 065
Revenu net des placements	8 162
Autres charges	713
Résultat d'exploitation	7 449
Régularisation du résultat d'exploitation	1 734
Sommes distribuables de la période	9 183
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 734
Frais de négociation	-582
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	12 127
Plus Values réalisées sur cession de titres	1 633
Résultat net de la période	20 627
Nombre d' Actions	35 159
Résultat par Action	0,587
CH1-Charges de gestion des Placements	01/01/2007
	31/12/2007
Rémunération du gestionnaire	
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.	
Les honoraires de l' AFC	2 746
Rémunération du dépositaire	
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% calculé sur la base de l'actif net quotidien	
Les honoraires de l'ATB	319